الضمان الاجتماعي
ⵜⴰⵎⵏⵏⵓⵏⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵏⵜ
CNSS

PCH/DDCH/DMRS/N°1054/2023

Casablanca, le 08 JUIN 2023

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES CADRES SUPERIEURS (BAC+5)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE ;

-Vu le Dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de Sécurité Sociale, tel que modifié et complété ;

-Vu le Statut du Personnel de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, tel que modifié et complété ;

-Vu la décision portant référence DG/N°23/2022 du 02/03/2022 fixant l'Organisation Administrative de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

-Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement N°24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

-Considérant la loi cadre du personnel de la CNSS au titre de l'exercice 2023, référencée DDCH/DRMS/N°20/2023 ;

-Considérant le marché N°66/2023 relatif à l'assistance à la réalisation de l'opération de recrutement pour le compte de la CNSS, en lot unique, au titre de l'exercice 2023.

DECIDE

ARTICLE UN : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **89 Cadres Supérieurs (Bac+5)** répartis comme suit :

Diplôme	Spécialité	Affectation	Nombre
Master ou Diplôme Bac+5 reconnu équivalent	Audit, Contrôle de Gestion	Direction Animation du Réseau - Casablanca	03
		Direction Inspection et Contrôle - Casablanca	07
		Direction Recouvrement - Casablanca	06
		Direction Lutte Contre la Fraude - Casablanca	10
		Direction Amélioration Qualité de Service Assuré Affilié - Casablanca	03
		Direction des Prestations AMO - Casablanca	05
		Direction Audit, Risk Management et Contrôle de Gestion - Casablanca	02
		Direction de la Conciliation - Casablanca	03
		Direction Financière et Comptable - Casablanca	01
		Direction des Prestations Familiales et Sociales - Casablanca	08
		Direction Conformité et Gouvernance des Données - Casablanca	01
	Sciences de la Santé	Direction des Affaires Médicales - Casablanca	01
	Actuariat et Gestion des Risques	Direction Audit, Risk Management et Contrôle de Gestion - Casablanca	01
	Marketing et Actions Commerciales	Direction Amélioration Qualité de Service Assuré Affilié - Casablanca	03
	Marketing Digital	Direction Amélioration Qualité de Service Assuré Affilié - Casablanca	01

	Ingénierie Logicielle et Systèmes d'Informations (ILSI)	Direction Organisation, Maitrise d'Ouvrage et Projets - Casablanca	02
		Direction Etudes, Développement et Intégration SI - Casablanca	17
		Direction des Affaires Médicales - Casablanca	01
	Sciences de Données Informatiques	Direction Conformité et Gouvernance des Données - Casablanca	02
		Direction des Affaires Médicales - Casablanca	03
		Direction Lutte Contre la Fraude - Casablanca	02
		Direction Data et Analytics - Casablanca	02
	Informatique Décisionnelle	Direction de l'Audit, Risk Management et du Contrôle de Gestion - Casablanca	01
		Direction Actuariat et Etudes Générales - Casablanca	02
	Sécurité des Systèmes d'Information	Division de la Sécurité des Systèmes d'Information - Casablanca	01
	Qualité du Logiciel	Direction Amélioration Qualité de Service Assuré Affilié - Casablanca	01
Total			**89**

ARTICLE DEUX : Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Etre né(e) en 1991 et plus ;
- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre titulaire d'un diplôme de Master ou d'un diplôme Bac+5 reconnu équivalent, dans l'une des spécialités susmentionnées, avec une note moyenne d'au moins **12/20 sur l'ensemble du cursus de la formation.**

Seuls les diplômes délivrés par les instituts, écoles ou universités publics marocains, en formation initiale, ou les instituts, écoles ou universités privés ou étrangers disposant d'attestation d'équivalence remise par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation sont éligibles.

25% des postes sont réservés aux personnes ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation, d'ancien militaire et d'ancien combattant, et 7% aux personnes à besoins spécifiques, et seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE TROIS : Les éligibles pour passer les entretiens

Les candidats(es) remplissant les conditions de participation au concours, designés(es) candidats(es) préselectionnés(es), seront classés(es) par spécialité et par ordre de mérite selon un scoring basé sur les critères de l'âge à l'obtention du diplôme, de la note moyenne de réussite et de l'expérience justifiée par des attestations de travail.

Passeront les entretiens, au maximum, le nombre de candidats à recruter multiplié par le coefficient correspondant à chaque spécialité (en tenant en compte des ex-aequo) comme suit :

Profil	Spécialité	Nombre de candidats à recruter	Coefficient multiplicateur	Nombre de candidats à convoquer aux entretiens (sauf ex-æquo)
Cadre Supérieur Bac+5	Audit, Contrôle de Gestion	49	02	98
	Sciences de la Santé	01	05	05
	Actuariat et Gestion des Risques	01	05	05
	Marketing et Actions Commerciales	03	05	15
	Marketing Digital	01	05	05

	Ingénierie Logicielle et Systèmes d'Informations	20	03	60
	Sciences de Données Informatiques	09	04	36
	Informatique Décisionnelle	03	05	15
	Sécurité des Systèmes d'Information	01	05	05
	Qualité du Logiciel	01	05	05

a- Age à l'obtention du diplôme (3 points) :

Age à l'obtention du diplôme	Point
< 24 ans	3,00
>= 24 ans et < 25 ans	2,50
>= 25 ans et < 26 ans	2,00
>= 26 ans et < 27 ans	1,50
>= 27 ans et < 28 ans	1,00
>= 28 ans et < 29 ans	0,50
Supérieur ou égal à 29 ans	0,00

b- Note moyenne de réussite (4 points) :

Moyenne	Note
>=12,00 et <12,50	0,00
>=12,50 et <13,00	0,40
>=13,00 et <13,50	0,80
>=13,50 et <14,00	1,20
>=14,00 et <14,50	1,60
>=14,50 et <15,00	2,00
>=15,00 et <15,50	2,40
>=15,50 et <16,00	2,80
>=16,00 et <16,50	3,20
>=16,50 et <17,00	3,60
Supérieure ou égale à 17,00	4,00

La note moyenne de réussite est justifiée par les relevés de notes du cursus de la formation et les résultats de fin de formation.

c- Expérience professionnelle dans le domaine du diplôme présenté (3 points) :

L'experience doit être dans le domaine du diplôme présenté pour le recrutement et justifiée par des attestations de travail.

Les stages et les expériences avant la date d'obtention du diplôme ne sont pas pris en compte dans le calcul du score de l'expérience professionnelle.

L'expérience est décomptée par mois, selon la grille ci-dessous :

Expérience en mois	Point
>00 et <=12 mois	0,35
>12 et <=24 mois	0,80
>24 et <=36 mois	1,30
>36 et <=48 mois	1,85
>48 et <=60 mois	2,42
Supérieure à 60 mois	3,00

- Exemple 1 : candidat ayant 6 mois d'expérience : (0,35/12)*6 = 0,175 point

- Exemple 2 : candidat ayant 20 mois d'expérience : (0,80/24)*20 = 0,666 point
- Exemple 3 : candidat ayant 47 mois d'éxpérience : (1,85/48)*47 = 1,811 points
- Exemple 4 : candidat ayant 54 mois d'éxpérience : (2,42/60)*54 = 2,178 points

NB : Le nombre de point pour l'expérience au-delà de 60 mois est plafonné à 3 points

ARTICLE QUATRE : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae détaillé.
- 1 copie du baccalauréat (recto-verso).
- 1 copie du diplôme Bac+5 dans l'une des spécialités susmentionnées, à la limite une copie de l'attestation de réussite pour les candidats relevant de la promotion 2023 (le diplôme doit mentionner la spécialité ou être accompagné d'une attestation la précisant).
- 1 copie de l'attestation d'équivalence, s'il y a lieu.
- 1 copie des relevés de notes du cursus de la formation et des résultats de fin de formation.
- 1 copie de la carte nationale d'identité (recto-verso).
- Copie(s) de(s) attestation(s) de travail, s'il ya lieu.
- 1 copie de la « carte d'handicapé » pour les personnes à besoins spécifiques.
- 1 copie de la « carte spéciale » pour les résistants, les pupilles de la nation, les anciens militaires ou les anciens combattants.
- Autorisation pour passer le concours pour les candidats(es) fonctionnaires de l'Etat et agents des Etablissements et Entreprises Publics, délivrée par les services chargés de la gestion des ressources humaines.

ARTICLE CINQ : Modalités de candidature

- Le formulaire de candidature doit être enregistré impérativement et uniquement sur le lien informatique www.recrutement-cnss2023.ma au plus tard le **03/07/2023 à minuit**, date de validation en ligne faisant foi.

NB : Les pièces constitutives du dossier de candidature sont à rattacher en format PDF, lors de l'enregistrement de la candidature au niveau du lien informatique précité. Le candidat doit veiller sur la lisibilité des documents rattachés.

- Un accusé de réception sera envoyé aux candidats.
- En plus des modalités de candidature précitées, les candidats (es) ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation, d'ancien militaire ou d'ancien combattant doivent également transmettre leurs dossiers de candidature par le biais de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants, accompagnés d'une attestation justifiant cette qualité. Lesdits dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction Développement du Capital Humain de la CNSS, sise au 649, Bd Mohamed V - Casablanca au plus tard le **07/07/2023**.

Important : Le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations enregistrées sur le formulaire de candidature. Toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil demandé ou portant une fausse déclaration sera automatiquement écartée.

ARTICLE SIX : Les entretiens se dérouleront dans les locaux de la CNSS à Casablanca.
Les entretiens auront pour but d'évaluer les compétences des candidats(es) par rapport aux postes offerts en termes de capacité professionnelle, d'adaptation à l'environnement de travail et du degré d'intégration.

ARTICLE SEPT : Les listes des candidats(es) convoqués(es) pour passer les entretiens, les plannings et les lieux des entretiens, ainsi que les listes des candidats(es) admis(es) définitivement (listes principales et listes d'attente) seront publiées sur les sites : **www.emploi-public.ma, www.cnss.ma** et seront affichées au siège de la CNSS sis au 649, Bd Mohamed V - Casablanca.

ARTICLE HUIT : L'admission des candidats(es) en listes principales et en listes d'attente est conditionnée par une note d'entretien supérieure ou égale à l'équivalent de 10/20.

ARTICLE NEUF : L'embauche reste tributaire de :

- La validation du « dossier administratif d'embauche » par les services de la CNSS. Si un candidat admis ne remplissant pas une ou plusieurs des conditions de participation au concours sus-mentionnées, son admission est annulée et il est remplacé par le candidat méritant de la liste d'attente ;
- Les résultats de l'examen de l'aptitude physique et mentale effectué par le service médecine de travail ou un médecin désigné par la CNSS.

ARTICLE DIX : Tout(e) candidat(e) admis(e) est tenu(e) d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée, faute de quoi, il (elle) perd le bénéfice de son admission au concours.

Sauf pour les besoins liés à l'organisation décidés par la CNSS ou aux opportunités de carrière, le candidat admis s'engage à conserver son lieu d'affectation pendant au moins 4 années à compter de sa date de prise de service avant de prétendre à une mobilité géographique.

Les candidats(es) admis(es) définitivement doivent être libre de tout engagement professionnel et totalement disponible au plus tard le **05/10/2023.**

Hassan BOUBRIK
Directeur Général